

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

DEL n° 2026-061

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 mai 2026
=====

OBJET :

**Convention de
partenariat pour
l'organisation de
formations à l'armement
en union de collectivités
avec la CA Val Parisis**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

03 JUIN 2026

Que la convocation du
Conseil a été faite le 22
mai 2026

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme KEPEKLIAN, Mme ESTEBAN-RODRIGUEZ, Mme ESTERBET, M. FRAISSE, Mme GUZIK, Mme LACUBE-GRAND, M. GERBE, M. CHANDELIER, Mme BORIE, Mme BERBY, Mme GONÇALVÈS, Mme BEN NASSER, M. ASJAD

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. DE FARIA donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, Mme BOURIN donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-6,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales,

Vu le Décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des agents de police municipale modifié par le décret n° 2007-1178 du 3 août 2007,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260528-2026-061-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d'intervention,
Vu la délibération N° D/2026/34 du conseil communautaire du 16 avril 2026, donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
Vu la délibération N° BC/2017/26 du bureau communautaire du 3 mai 2017, approuvant les termes des conventions de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée et d'une brigade de nuit sur le territoire intercommunal à intervenir avec les communes membres de l'établissement,
Vu la délibération N° BC/2020/30 du bureau communautaire du 17 novembre 2020, portant approbation de la convention de mise en commun d'agents de police municipale à intervenir entre la CA Val Parisis et les communes membres,
Vu la délibération N° D/2020/176 du conseil communautaire du 7 décembre 2020, portant présentation de la nouvelle organisation de la police municipale mutualisée,
Vu la décision du Président N° d/2021/24 du 29 septembre 2021 relative à la convention de partenariat pour l'organisation de formation à l'armement en union de collectivités entre la CA Val Parisis pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny- Lès-Cormeilles, Sannois et Saint-Leu-la-Forêt,
Vu la décision n° 2018/DEC/006 du 29 janvier 2018 du Conseil d'Administration du C.N.F.P.T. modifiant la durée de formation des modules au maniement des armes (pistolet à impulsion électrique et lanceur de balle de défense) et créant un module de formation au maniement des générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie B,

ANNEXE :

Convention de partenariat

Tout agent de police municipale doit obligatoirement suivre une formation préalable à l'armement.
Au regard de la difficulté de mettre en place une formation en interne pour les agents de la police municipale mutualisée et le manque de place au sein des formations organisées par le CNFPT, et considérant la possibilité d'obtenir plus rapidement l'armement de l'ensemble des agents de la police municipale mutualisée, il est proposé de se regrouper afin de bénéficier de ce que met en place le CNFPT, à savoir une action de formation dite « en union de collectivités » si les collectivités territoriales expriment un besoin de formation pour moins de 15 agents.

Considérant que la CA Val Parisis propose à ses communes membres de réaliser des actions de formation par le biais d'une « union de collectivités » afin de faciliter les actions de formation en maniement des armes auprès des agents de police municipale, Il est proposé de conclure une convention de partenariat visant à l'organisation de formation à l'armement en union de collectivités entre la CA VP et les communes intéressées.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil municipal, **par 26 POUR et 3 CONTRE :**

Approuve les termes de la convention de partenariat pour l'organisation de formation à l'armement en union de collectivité à intervenir entre la CA Val Parisis, jointe en annexe,

Autorise le Maire à signer ladite convention,

Précise que la convention est conclue à titre gracieux pour une durée d'un an à compter de sa signature et de son rendu exécutoire.

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20260528-2026-061-DE Date de réception préfecture : 08/06/2026
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

08 JUN 2026



Le secrétaire de séance,

Chloé KERGUIDUFF



Le Maire,

Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260528-2026-061-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2026

01/06/2026



Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260528-2026-061-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2026